

fidh

MIDH



CÔTE D'IVOIRE

CHOISIR ENTRE LA JUSTICE ET L'IMPUNITÉ

RAPPORT

Les autorités ivoiriennes face à leurs engagements



CÔTE D'IVOIRE

CHOISIR ENTRE LA JUSTICE ET L'IMPUNITÉ

Les autorités ivoiriennes face à leurs engagements

Abréviations	3
Introduction	4
I. Un contexte politique marqué par l'élection présidentielle de 2015	6
La Commission électorale indépendante au cœur des débats	6
Le congrès du FPI, moment charnière pour l'opposition	7
Des libérations très politiques	7
Contexte sécuritaire	7
II. Les limites d'une réconciliation sans justice	9
La Cellule spéciale d'enquête et d'instruction : un outil nécessaire mais bridé	9
La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation : au-delà des apparences, un bilan très en-deçà des attentes	11
Un fonds d'indemnisation pour les victimes	13
III. Des procédures judiciaires dont les résultats se font attendre	15
« Atteintes à la sûreté de l'État », un procès mal engagé	15
Où en sont les instructions concernant les crimes les plus graves ?	17
Des blocages manifestes	19
Quelle politique de poursuite ?	20
Nahibly, Togueï : des dossiers au point mort malgré les engagements gouvernementaux	21
IV. Quelle coopération entre justice nationale et internationale ?	23
Laurent Gbagbo	23
Charles Blé Goudé	24
Simone Gbagbo	24
Quelle politique de poursuite pour la CPI ?	25
Conclusion	27
Recommandations	28

Abréviations

AFD	Alliance des forces démocratiques
BSO	Brigade de sécurisation de l'Ouest
CCDO	Centre de coordination des décisions opérationnelles
CDVR	Commission Dialogue Vérité et Réconciliation
CEI	Commission électorale indépendante
CNE	Commission nationale d'enquête
CPI	Cour pénale internationale
CSE	Cellule spéciale d'enquête
CSEI	Cellule spéciale d'enquête et d'instruction
CTK	Compagnie territoriale de Korhogo
FDS	Forces de défense et de sécurité
FN	Forces Nouvelles
FPI	Front populaire ivoirien
FRCI	Forces républicaines de Côte d'Ivoire
GAJ	Groupe d'action judiciaire de la FIDH
GSPR	Groupe de sécurité du président de la République
ONUCI	Opération des Nations unies en Côte d'Ivoire
MACA	Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan
MAMA	Maison d'arrêt militaire d'Abidjan
MFA	Mouvement des Forces de l'Avenir
RGPH	Recensement général de la population et de l'habitat



Un garde pénitentiaire monte la garde lors d'une conférence de presse de la Procureure de la Cour pénale internationale à Abidjan, le 19 juillet 2013.
© AFP / Sia Kambou

Introduction

Plus de trois ans après la crise post-électorale, et à un an de l'élection présidentielle, où en sont la justice et la lutte contre l'impunité promises par les autorités ivoiriennes ?

Lors de son discours d'investiture en mai 2011, le président Alassane Ouattara s'était engagé à « favoriser [la] réconciliation dans le dialogue, la vérité et la justice »¹. En juillet 2014, il réaffirmait : « Il n'y aura pas d'impunité en Côte d'Ivoire, la justice des vainqueurs je ne sais pas ce que cela veut dire. »²

Deux procédures concernant les plus graves violations des droits humains commises entre décembre 2010 et mai 2011, qui ont fait au moins 3 000 victimes selon le bilan officiel, sont toujours en cours d'instruction. Plus de 150 personnes y sont inculpées, mais seulement deux³ d'entre elles appartenaient au camp pro-Ouattara.

La FIDH, le MIDH et la LIDHO sont constituées parties civiles dans ce deux procédures et assistent près d'une centaine de victimes de tous camps. Dans ce rapport, elles dressent un nouveau bilan d'étape⁴, préoccupées par le manque de soutien et de moyens attribués aux magistrats instructeurs, la lenteur des procédures et le déséquilibre des poursuites, autant d'éléments qui posent aujourd'hui la question de la volonté des autorités nationales, dont l'engagement affiché en faveur d'une justice impartiale est contesté par la réalité d'une situation judiciaire très insatisfaisante.

La volonté des autorités ivoiriennes d'organiser rapidement le procès de Simone Gbagbo et de 82 autres pro-Gbagbo en octobre 2014 pour « atteintes à la sûreté de l'État » s'est heurtée à deux réalités : ce procès sans victime n'était pas le grand procès de la crise post-électorale tant attendu ; et son report a mis en lumière l'impréparation et la faiblesse de cette procédure judiciaire, dont les charges très politiques (sûreté de l'État, rébellion, participation à un groupe armé, etc.) ne recouvrent pas, loin s'en faut, la réalité des crimes commis et des souffrances vécues par les populations ivoiriennes pendant la crise.

Le constat dressé par le précédent rapport⁵ de la FIDH, de la LIDHO et du MIDH quant à l'état d'avancement des instructions concernant les crimes les plus graves reste d'actualité : d'importantes lacunes demeurent au niveau des enquêtes menées jusqu'à présent, qu'elles concernent les auteurs présumés du camp pro-Gbagbo ou ceux du camp pro-Ouattara. En particulier, les très nombreux crimes sexuels commis pendant la crise n'ont pas fait l'objet d'enquêtes particulières.

Au nom d'une situation sécuritaire pourtant largement dépendante de l'action même des anciens rebelles intégrés aux Forces républicaines de Côte d'Ivoire (FRCI), les éléments des forces ayant soutenu Alassane Ouattara pendant la crise post-électorale suspectés de s'être rendus responsables de graves exactions continuent d'être à l'abri d'une justice ivoirienne hésitante

1. Voir : <http://news.abidjan.net/h/399680.html>

2. Voir : <http://www.leparisien.fr/politique/hollande-le-rassembleur-en-cote-d-ivoire-17-07-2014-4008667.php>

3. Voir *infra*, III.

4. Voir le dernier rapport FIDH-LIDHO-MIDH : Côte d'Ivoire : La lutte contre l'impunité à la croisée des chemins, novembre 2013.

5. *Idem*.

sur ses marges de manœuvre et entravée dès lors qu'elle tente de poser des actes dans cette direction. Le seul élément pro-Ouattara arrêté a pourtant donné des informations très claires sur la responsabilité des hauts responsables des FRCI, comme l'ex-comzone⁶ Losséni Fofana dit 'Loss', dans des exactions, notamment lors de la prise de Duékoué fin mars 2011.

Seule une réelle volonté politique au plus haut niveau de l'État est en mesure de dépasser les blocages, permettant à la fois de juger les pro-Gbagbo de façon irréprochable et montrer ainsi le rôle du Front populaire ivoirien (FPI), le parti de Laurent Gbagbo et de ses alliés dans les crimes de la crise post-électorale ; mais aussi de dépasser l'impunité des éléments FRCI qui se sont rendus responsables de crimes internationaux, sous peine de crédibiliser l'idée d'une justice des vainqueurs.

Alors que le processus de réconciliation nationale mené par la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR) a produit peu d'effets au-delà de l'audition même de près de 70 000 personnes, le besoin de justice demeure total et constitue, à n'en pas douter, la meilleure garantie contre un nouveau cycle de violence, dans une Côte d'Ivoire encore très polarisée politiquement.

Afin d'écartier le boomerang de l'impunité et le spectre de conflits futurs, la FIDH, la LIDHO et le MIDH réitèrent un certain nombre de recommandations centrées sur la lutte contre l'impunité et en faveur d'une justice impartiale.

À un an de l'élection présidentielle de 2015, il est temps pour les autorités ivoiriennes de choisir réellement entre la justice et l'impunité.

6. Désigne les commandants de zone, qui contrôlaient les 10 zones administrées par les Forces Nouvelles jusqu'en 2010.

I. Un contexte politique marqué par l'élection présidentielle de 2015

À un an de l'élection présidentielle, le contexte politique ivoirien demeure largement crispé, suscitant des inquiétudes quant au bon déroulement du processus électoral à venir. L'exemple du recensement général de la population et de l'habitat (RGPH), qui s'est déroulé du 17 mars au 14 juin 2014, est parlant : le Front populaire ivoirien⁷ (FPI) a appelé au boycott et des tensions ont resurgi localement, notamment entre agents recenseurs et population recensée. Si son taux de participation a finalement été de 98,2 %, selon le ministre du Plan et du Développement, M. Albert Mabri Toikeusse⁸, le RGPH a montré l'ampleur des crispations et du clivage politique au sein de la population ivoirienne.

La Commission électorale indépendante au cœur des débats

En juin 2014, la Commission électorale indépendante (CEI) a été réformée par une loi modifiant celle d'octobre 2001⁹, et les dix-sept commissaires de la nouvelle CEI ont prêté serment devant le Conseil Constitutionnel, le 11 août 2014.

Vendredi 5 septembre, le bureau exécutif de la Commission centrale de la CEI a été mis en place et le président sortant de la CEI, M. Youssouf Bakayoko, a été reconduit à sa tête. Cependant, deux représentants de partis de l'opposition regroupés au sein de l'Alliance des Forces Démocratiques (AFD), le représentant du Mouvement des Forces de l'Avenir (MFA), le représentant des confessions religieuses chrétiennes et la représentante de la société civile non confessionnelle n'ont pas pris part au vote, dénonçant l'absence de consensus sur le mode de désignation des membres du Bureau.

Rapidement, des tensions sont apparues à l'intérieur de la classe politique, autour de la question de la désignation des membres du Bureau de la CEI et de l'équilibre des forces en son sein, et l'AFD a suspendu sa participation avant que le FPI et l'AFD ne décident d'y retirer leurs représentants, le 13 septembre.

En octobre 2014, après une nouvelle modification de la loi instituant la CEI, le Bureau de la Commission est passé de six à neuf membres, répondant ainsi en partie aux demandes de l'opposition. Finalement, l'AFD a annoncé son retour le 13 novembre¹⁰.

Cet épisode ne devrait pas affecter durablement le fonctionnement de cette institution, qui aura un rôle central au cours des prochains mois, néanmoins il montre qu'à un an de l'élection présidentielle, les tensions restent vives et que les acteurs politiques devront être à la hauteur des attentes placées en eux par les Ivoiriens pour garantir la tenue d'une élection consensuelle, transparente et pacifique, étape indispensable au retour de la Côte d'Ivoire sur la voie d'un État démocratique.

7. Parti de Laurent Gbagbo.

8. Voir « Les résultats du RGPH 2014 seront connus en novembre, selon Mabri Toikeusse », 23 octobre 2014, www.abidjan.net

9. Loi N°2014-335 du 05 juin 2014 modifiant la loi N°2001-634 du 09 octobre 2001 portant composition, organisation, attribution et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante.

10. Voir par exemple : « Côte d'Ivoire : le FPI et l'opposition réintègrent la commission électorale », 14 novembre 2014, www.afrik.com.

Le congrès du FPI, moment charnière pour l'opposition

Prévu pour se tenir du 11 au 14 décembre 2014, le congrès du FPI devrait marquer un moment important pour la restructuration du principal parti d'opposition qui traverse une crise importante. Il est en effet divisé en deux courants principaux, avec, d'une part, celui conduit par son actuel président et candidat à la présidence, Pascal Affi N'Guessan, et d'autre part, celui qui fait de la libération et du retour de Laurent Gbagbo un préalable à toute participation active à la vie et aux échéances politiques ivoiriennes.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la candidature de Laurent Gbagbo, malgré sa détention à La Haye, semblait défendue par une partie significative du FPI et la position de Pascal Affi N'Guessan était loin de faire l'unanimité au sein du parti.

Entre, d'un côté, une ligne « radicale » défendant l'héritage et le retour de M. Gbagbo et de l'autre, celle de M. Affi N'Guessan, manifestement plus ouverte au dialogue politique, se jouent donc, en filigrane, la participation du FPI au prochain scrutin électoral, après le boycott de l'élection législative de 2013 et un certain retour à la normale, au terme de trois années traversées par de vives tensions internes, pour un parti qui avait rassemblé 45,90 % des voix à l'élection présidentielle de 2010.

Des libérations très politiques

Dans ce contexte préélectoral, et poursuivant une politique de libération provisoire de détenus mis en cause dans les dossiers de la crise post-électorale, le gouvernement ivoirien a annoncé, en mai 2014, la libération d'une cinquantaine de prisonniers, relâchés le 31 mai.

Il est préoccupant de constater que ces mesures ont été prises en dehors de toute procédure judiciaire, dans le cadre de la reprise du dialogue politique avec la FPI. Ainsi, le 22 mai, à l'issue d'une rencontre entre le gouvernement et le principal parti d'opposition portant notamment sur le boycott du RGPH, il a été annoncé que 150 détenus seraient libérés. Le FPI n'ayant finalement pas levé son appel au boycott, seules 50 personnes ont été libérées.

Or, en la matière, c'est aux magistrats qu'il appartient d'apprécier la situation individuelle des prévenus, et non aux représentants du gouvernement qui, ce faisant, semblent envisager les détenus comme monnaie d'échange dans une discussion politique où les procédures judiciaires n'ont pas leur place.

Contexte sécuritaire

Depuis la fin de la crise post-électorale, le contexte sécuritaire s'est nettement amélioré sur le plan national, malgré la persistance d'attaques visant des localités à l'ouest du pays, comme à Fetai le 14 mai dernier¹¹. En témoignent notamment la diminution des barrages et points de contrôle et une tendance à la stabilisation de l'Ouest du pays, à la frontière avec le Libéria où sont encore réfugiés plusieurs dizaines de milliers d'Ivoiriens ayant fui le pays au moment de la crise post-électorale.

Cependant, la situation reste préoccupante. Les anciens comzones, les chefs militaires rebelles intégrés aux FRCI, ont bénéficié de promotions et évolué dans la hiérarchie militaire, jusqu'à occuper des postes clés dans le dispositif sécuritaire actuel, au sein des corps d'élite (Groupe

11. Voir : « Côte d'Ivoire : l'attaque de Fetai livre ses secrets », *Jeune Afrique*, 19 mai 2014.

de sécurité du président de la République - GSPR, Centre de coordination des décisions opérationnelles - CCDO), ou des détachement régionaux stratégiques (Brigade de sécurisation de l'Ouest – BSO, Compagnie territoriale de Korhogo – CTK). De nombreux éléments qui leur étaient fidèles ont également été promus officiers sans formation préalable.

La récente décision de retirer au lieutenant colonel Ouattara Issiaka dit 'Wattao', ancien comzone de Séguéla, le commandement en second du CCDO, en juillet 2014, et de l'envoyer en formation d'État-major au Maroc, peut apparaître comme une volonté d'écarter progressivement certains éléments visés par plusieurs rapports nationaux et internationaux¹². Mais elle peut également être lue comme une promesse d'évolution dans les plus hautes sphères du commandement, susceptible de heurter tant les troupes militaires que les victimes des graves violations des droits humains.

D'ailleurs, la récente grogne des militaires, soldats et sous-officiers, qui ont paralysé les principales villes du pays le 18 novembre 2014 pour revendiquer des arriérés de solde et des avancements de grade, montre que la situation est loin d'être apaisée et que des tensions subsistent au sein de l'armée.

À cet égard, le remplacement du commandant de la région militaire de Bouaké, à la suite de cette mobilisation militaire, par Hervé Touré dit 'Vetcho', ancien comzone de Katiola, montre l'influence conservée par les anciens comzones.

De même, le lieutenant Daouda Koné dit 'Konda' en charge de la zone de Duékoué de fin mars 2011 à fin 2012 n'a toujours pas comparu devant les juges d'instruction en charge des différentes procédures judiciaires dans lesquelles il aurait pourtant à s'expliquer sur son rôle et sa responsabilité, en raison de son poste de commandant FRCI au moment de la commission de graves violations des droits de l'Homme à Duékoué. Tant sur les affaires de la crise post-électorale que dans les affaires de l'attaque du camp de déplacés de Nahibly¹³, le lieutenant 'Konda' devrait être entendu par la justice. Au lieu de cela, il a été affecté un temps au CCDO d'Abidjan et serait désormais en poste à Odiéne. Loin de constituer une pièce maîtresse du système de sécurité, l'ancien commandant FRCI de Duékoué apparaît plutôt comme le maillon d'une chaîne d'impunité à ne pas briser.

Dans ce contexte, il est d'autant plus nécessaire de poursuivre la réforme du secteur de la sécurité afin de faire de l'armée ivoirienne une force républicaine et compétente au sein de laquelle les responsables présumés de violations des droits humains n'ont pas leur place et dont la mission doit demeurer la défense nationale. Pour cela, le rôle de la justice nationale et internationale est primordial.

Enfin, l'une des dimensions de la réconciliation nationale consiste à mettre en œuvre les mesures qui garantiront que les graves violations des droits humains du passé ne se reproduiront pas. Comment le garantir si les auteurs présumés de ces graves crimes occupent toujours des postes de responsabilité au sein du secteur de la sécurité ?

12. Voir par exemple le rapport du groupe d'expert des Nations unies du 17 avril 2014.

13. Voir *infra*, la partie « Nahibly, Toguéi : des dossiers au point mort, malgré les engagements gouvernementaux ».

II. Les limites d'une réconciliation sans justice

La Cellule spéciale d'enquête et d'instruction : un outil nécessaire mais bridé

Au sortir de la crise post-électorale, le gouvernement ivoirien avait créé, le 24 juin 2011, une Cellule spéciale d'enquête (CSE), chargée d'instruire les crimes commis pendant la crise. Cette décision traduisait une volonté politique affichée de rendre justice¹⁴. Initialement prévue pour durer 12 mois, la Cellule avait vu son mandat prolongé jusqu'à la fin 2013, compte tenu de l'ampleur des dossiers judiciaires et de la nécessité d'y accorder des moyens spécifiques.

Cependant, à la fin 2013 et alors même que la société civile ivoirienne et internationale soutenait cette structure, le gouvernement avait exprimé sa volonté de fermer la CSE¹⁵. Le porte-parole du gouvernement ivoirien, M. Bruno Nabagné Koné, avait ainsi déclaré le 23 octobre 2013, à l'issue d'un conseil des ministres :

« La Cellule a été mise en place à un moment particulier. Maintenant que la situation est redevenue normale il n'est pas question de la maintenir. [...] La police, la justice et la gendarmerie compenseront le vide laissé par la Cellule spéciale d'enquête. Le gouvernement ivoirien est mieux placé pour apprécier la prorogation du mandat de la Cellule. »

La FIDH, le MIDH et la LIDHO, qui craignaient qu'une clôture de la Cellule n'entraîne la dispersion des dossiers judiciaires en cours d'instruction et, ainsi, un nouveau ralentissement des procédures, s'étaient activement mobilisées pour sa reconduction¹⁶, de sorte que le président de la République, M. Alassane Ouattara, avait pris, le 30 décembre 2013, un décret instituant une Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI)¹⁷. Cette nouvelle structure, reprenant les bases de la CSE, dispose d'un mandat plus large et de moyens en théorie plus importants. En particulier, elle prévoit en son article 6 que l'activité des juges d'instruction soit consacrée exclusivement aux dossiers de la Cellule :

« Les juges d'instruction membres de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, saisis de réquisitoires du Procureur de la République, exercent leurs fonctions conformément aux dispositions du code pénal. Ils ne peuvent connaître de procédures autres que celles relevant de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction. »

14. Voir notamment le rapport FIDH-LIDHO-MIDH : Côte d'Ivoire : La lutte contre l'impunité à la croisée des chemins, octobre 2013.

15. Voir : <http://news.abidjan.net/h/478486.html>

16. Voir par exemple : <http://news.abidjan.net/h/478308.html>, <http://news.abidjan.net/h/478359.html> ou <http://www.rti.ci/detmediay-videojt-elmtjrti1-453063904-justice-la-fidh-publie-un-rapport-sur-la-lutte-contre-l-impunite-en-cote-d-ivoire.html>

17. Décret n° 2013-915 du 30 décembre 2013 portant création, attribution, composition et fonctionnement de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, disponible ici.

Le renouvellement de la Cellule, de même que l'inscription de son budget à celui de l'État¹⁸ et non plus au ministère de la Justice, ont été salués par nos organisations¹⁹, qui y voyaient l'expression d'un engagement politique fort en faveur de la lutte contre l'impunité des auteurs des crimes de la crise post-électorale. Ce renouvellement devait donc être l'occasion de renforcer l'efficacité de la Cellule et de pérenniser son action par des moyens renforcés.

Toutefois, les espoirs suscités par le décret présidentiel ont rapidement laissé place à l'inquiétude, devant l'inertie du gouvernement, et notamment du ministère de la Justice, chargé de mettre en œuvre les dispositions du décret. Ainsi, le décret prévoyait en ses articles 10, 11, 14 et 17, quatre arrêtés ministériels devant nommer un secrétaire administratif et les membres de la Cellule, définir les primes de rentabilité et les frais de missions et nommer un régisseur.

Or, ce n'est que le 2 juin 2014, soit plus de 6 mois après la prise du décret présidentiel, que le ministre de la Justice a finalement pris un arrêté d'application²⁰, nommant les membres de la Cellule et une secrétaire administrative. Le retard peu compréhensible accusé dans la mise en œuvre du décret a engendré une situation où la CSEI existait sans toutefois que les magistrats, pourtant déjà en poste, n'aient été officiellement nommés. Nos organisations ont dénoncé cette situation²¹, qui envoyait un signal négatif tant aux victimes qu'aux acteurs judiciaires en paralysant le travail de la Cellule, qui avait déjà connu une période d'incertitude au moment de l'annonce de sa fermeture à la fin de l'année 2013. Il apparaît d'ailleurs que peu d'avancées ont été réalisées durant cette période.

Depuis l'adoption de l'arrêté ministériel, la situation de la CSEI semble s'être normalisée : une secrétaire administrative a effectivement pris fonction et une régisseuse était en train de rejoindre la Cellule au moment de la rédaction de ce rapport, dix mois après le décret présidentiel.

En revanche, la question budgétaire de la Cellule n'a pas encore été réglée, la CSEI ayant fonctionné en 2014 avec un budget du ministère de la Justice bien inférieur aux besoins des magistrats, ne permettant pas aux juges d'instruction de mener les missions nécessaires à la bonne progression de l'enquête.

Par ailleurs, plusieurs bailleurs de fonds et partenaires internationaux ont affiché leur volonté et leur disponibilité, au cours des derniers mois, à renforcer la CSEI dans ses moyens d'action, sans rencontrer d'écho suffisamment favorable de la part du ministère de la Justice. Compte tenu de l'ampleur des instructions et de la nécessité, pour les juges, de se rendre dans les localités concernées par les enquêtes pour y entendre victimes ou témoins, l'absence d'un budget suffisant contribue à ralentir les procédures d'instruction.

De surcroît, le décret du 30 décembre 2013 a également élargi le champ de compétence de la CSEI, pour inclure « *les crimes et délits commis à l'occasion de la crise consécutive à l'élection présidentielle de 2010 ainsi que toutes les infractions connexes ou en rapport avec les dits crimes* ».

18. Cf. article 16 du décret présidentiel.

19. Communiqué de presse du 14 janvier 2014 : « La Cellule spéciale d'enquête reconduite ».

20. Arrêté n° 226/CPMGDSMJ/DSJ du 2 juin 2014 portant nomination des membres de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, disponible ici.

21. Communiqué de presse conjoint du 16 mai 2014 : « Pour une CSEI réellement opérationnelle ».

et délits »²². Cet élargissement a eu pour conséquence le transfert à la CSEI d'un certain nombre de dossiers en cours, auparavant instruites par d'autres juges d'instruction. Ainsi, l'instruction portant sur la disparition de Guy-André Kieffer²³, en 2004, a récemment été confiée au 8^{ème} cabinet d'instruction de la Cellule spéciale, à la suite de l'engagement du ministre de la Justice de reprendre l'enquête²⁴. Si l'on ne peut que se satisfaire que cette instruction redevienne une priorité pour les autorités judiciaires et politiques, le transfert de ce type de dossiers, qui est largement antérieur à la crise post-électorale, risque de détourner les magistrats de la Cellule de l'impératif de faire avancer de manière satisfaisante les dossiers de la crise.

Enfin, l'absence de communication publique de la Cellule, dont le dernier communiqué de presse date d'octobre 2011²⁵, contribue à une mauvaise perception par les victimes du travail mené par la justice et de l'évolution des procédures.

En définitive, la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction demeure une structure appropriée et nécessaire pour permettre à la justice ivoirienne de juger les crimes commis pendant la crise post-électorale. Mais tant le manque de volonté politique à doter cette structure des moyens indispensables à son bon fonctionnement que les attermoissements au moment de sa reconduction contribuent à ralentir son travail et à tenir à distance la perspective de procès justes et équitables, dans des délais raisonnables, pour les crimes de la crise post-électorale.

La Commission Dialogue Vérité et Réconciliation : au-delà des apparences, un bilan très en-deçà des attentes

Dans le même temps, la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation (CDVR), créée en 2011²⁶, a achevé en octobre 2014 le processus d'audition des victimes sur toute l'étendue du territoire et des audiences publiques ont été organisées à Abidjan. Mais derrière les chiffres annoncés, faisant état de près de 70 000 auditions de victimes sur l'ensemble du territoire et de 80 audiences publiques, le bilan de cette institution, qui doit encore produire son rapport final, apparaît très décevant.

Le mandat initial de deux ans de la CDVR prenant fin en septembre 2013, il avait dû être prorogé d'une année pour permettre aux commissions locales et à la Commission nationale de conduire à son terme les processus d'audition des victimes, notamment les audiences publiques de 80 victimes sélectionnées. Le président de la Commission, Charles Konan Banny, a affirmé le 1^{er} octobre 2014 avoir « *achevé le plan d'action prévu pour la réconciliation nationale* »²⁷. Pourtant, si le travail de terrain des commissions locales de la CDVR a permis d'entendre de très nombreuses victimes, l'opacité et le manque de méthodologie qui ont caractérisé l'organisation et la tenue des audiences publiques nationales ont entaché la portée symbolique de l'ensemble du processus.

22. Cf. article 2 du décret présidentiel.

23. Sur ce sujet, voir par exemple le communiqué de Reporter sans frontières (RSF), à l'occasion du dixième anniversaire de sa disparition, le 14 avril 2014.

24. Voir la déclaration du ministre dans *Le Nouveau Réveil* n° 3726 du 4 juillet 2014, disponible ici.

25. Voir « Communiqué du parquet d'Abidjan du 27 octobre 2011 ».

26. Ordonnance n° 2011 -167 du 13 juillet 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation.

27. Voir l'entretien avec Charles Konan Banny, BBC Afrique, 1^{er} octobre 2014.



À Duékoué, la commission locale poursuit ses travaux en octobre 2010, après l'annonce de la fin du processus par la président de la CDVR. – © FIDH

Ainsi, 80 victimes ont été entendues à Abidjan au mois de septembre 2014 au cours d'audiences publiques, sans que les critères de sélection n'aient été définis ou expliqués. Les auditions ont de plus eu lieu dans une salle de taille très restreinte, ne contenant que 70 places assises, dans un club sportif de luxe d'Abidjan difficile d'accès, ne facilitant pas la publicité des récits. D'autant que la retransmission à la télévision des audiences, un temps annoncée, n'a finalement pas eu lieu et semble aujourd'hui compromise, rendant de fait ces audiences confidentielles et inaccessibles à la population ivoirienne. De plus, le déroulement des audiences a mis en exergue l'insuffisance de soutien psychologique mis en œuvre pour accompagner les victimes en amont et au cours de leurs auditions publiques.

À ce manque de transparence s'ajoute la confusion autour du processus d'audition des victimes sur le plan national. En effet, celles-ci ont été entendues pendant plusieurs mois, de mai à octobre 2014. Mais nombre d'entre elles l'ont été après l'annonce de la fin des travaux de la CDVR, certaines commissions locales ayant poursuivi les auditions jusqu'au 10 octobre²⁸. À cet égard, il y a lieu de s'interroger sur la centralisation effective des récits de victimes, ainsi que leur analyse et leur prise en compte dans l'élaboration d'un rapport national, prévu dans le mandat de la CDVR ²⁹, et pour lequel aucune date n'a encore été annoncée.

28. Nos organisations ont pu le constater directement, auprès de la commission locale de Duékoué par exemple, mais cela s'est produit dans plusieurs localités. Voir par exemple : « San Pedro, les coordonnateurs de la CDVR souhaitent des critiques objectives de leurs travaux », www.lebabi.net, 13 octobre 2014.

29. Cf. Article 24 de l'ordonnance portant création de la CDVR.

Par ailleurs, la CDVR n'a prévu aucune disposition particulière pour les victimes qui souhaiteraient porter leur cas devant la justice, mais qui ignorent le fonctionnement des juridictions ou l'existence de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction. Le possible recours à la justice étant, en plus d'un droit fondamental, un élément essentiel d'un processus de réconciliation efficace, le fonctionnement en vase clos de la CDVR est regrettable et renforce une perception très négative. Cette absence totale d'articulation entre le processus vérité-réconciliation et les procédures judiciaires en cours est particulièrement préjudiciable pour les milliers de victimes entendues par la CDVR, qui auraient dû être informées au moment de leurs auditions de leur droit de saisir la justice pour les faits dont elles avaient été victimes. Leurs témoignages pourraient être particulièrement utiles aux juges d'instruction, afin de déterminer les responsabilités des divers responsables des crimes commis.

Ce manque d'articulation entre les processus de vérité et de justice est d'autant plus regrettable que même si le budget de la CDVR est resté très confidentiel, différentes sources ont fait état d'une enveloppe pour trois ans de plus de 10 milliards de Francs CFA (15 millions d'euros)³⁰, sans commune mesure avec celui de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction.

Enfin, l'annonce précipitée de la fin de la Commission, dans un contexte d'ores et déjà pré-électoral, à un an du scrutin présidentiel, a semblé illustrer, aux yeux de beaucoup d'observateurs, la volonté de M. Konan Banny de se dégager de ses obligations à la CDVR pour pouvoir envisager son avenir politique personnel.

Le processus de vérité et réconciliation apparaît donc ne pas avoir tenu ses promesses. Les étapes classiques d'auditions, d'enquêtes, et ensuite seulement d'auditions publiques et de recommandations ont été inversées. La catharsis de la vérité n'a pas eu lieu et à un an de l'élection présidentielle, le pays demeure toujours polarisé.

Un fonds d'indemnisation pour les victimes

À l'occasion des cérémonies de la fête nationale, le 6 août 2014, le président ivoirien a annoncé la création prochaine d'un fonds d'indemnisation au profit des victimes³¹ :

« Nous donnons maintenant la priorité aux victimes. Beaucoup ont été entendues par la Commission. Je crois que ce travail était important : de dire ce qui leur est arrivé, qu'est-ce qu'elles souhaitent [...] Il y en a qui ont tout perdu. Et les proches des victimes n'ont plus rien, même pas une habitation, et des enfants qui ont été tués, les veuves sont là, n'ont pas de travail, aucun secours. »

Si l'on ne peut que partager le constat sur la situation très précaire que connaissent de nombreuses victimes et saluer la volonté de leur venir en aide, le fonctionnement de ce fonds spécial devra néanmoins être strictement encadré, tant par exigence de transparence que par nécessité de ne pas se substituer aux procédures judiciaires en cours.

30. Voir par exemple : « Les débuts hésitants des audiences publiques de la Commission vérité et réconciliation en Côte d'Ivoire » (*Le Monde*, 11 septembre 2014) ou « Les faiblesses de la Commission de la vérité ivoirienne » (*IRIN*, 14 janvier 2014).

31. Voir : « Côte d'Ivoire : Ouattara indemnise les victimes de la crise post-électorale », www.afrik.com, 8 août 2014.



Des gendarmes montent la garde à l'entrée de la salle d'audience de la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation à Abidjan, le 8 septembre 2014. – © AFP / SIA KAMBOU

En effet, si des indemnisations correctement attribuées pourraient certainement améliorer la situation matérielle, médicale ou sociale de nombreuses victimes, elles ne pourront ni ne devront suppléer le rôle de la justice ivoirienne, qui, seule, peut apporter une réponse satisfaisante aux attentes des victimes, en qualifiant les crimes commis, en jugeant leurs auteurs, en évaluant les préjudice et en fixant des réparations.

La question des réparations ne doit pas non plus se limiter à des réparations financières. La CDVR devrait ainsi être en mesure de préconiser des réparations symboliques, collectives et individuelles à même de prendre en compte toutes les dimensions des préjudices subis par les individus et les communautés ciblées.

De même que le processus de réconciliation, la question de l'indemnisation devrait donc être traitée, au moins en partie, avec celle de la justice, dont elle est une prérogative, au risque d'apparaître comme un processus politique ou électoraliste.

III. Des procédures judiciaires dont les résultats se font attendre

« Atteintes à la sûreté de l'État », un procès mal engagé

Le 14 octobre 2014, les avocats de Simone Gbagbo ont annoncé que le premier procès des crimes de la crise post-électorale devant la justice civile, celui concernant les atteintes à la sûreté de l'État, devait s'ouvrir le 22 octobre. Par la suite, le Parquet général d'Abidjan a confirmé cette information.

Au terme de l'ordonnance de renvoi du 10 juillet 2013, quatre-vingt trois personnes ont été mises en accusation devant la Cour d'assises, réparties comme suit :

N'GBO Aké Gilbert Marie, DALLO Désiré Noël Laurent, DOGO Djéréké Raphael, KATA Kété Joseph, OUEGNIN Georges Amand Alexis, BONI CLAVERIE Danielle, ETTIEN Amoikon, ADJOBI née NEBOUT Aya Christine Rosalie, DJEDJE Ilahiri Alcide, pour les préventions d'atteintes à la défense nationale et d'attentat ou complot contre l'autorité de l'État, de constitution de bandes armées, direction ou participation à un mouvement insurrectionnel, trouble à l'ordre public, rebellions, coalition de fonctionnaires et usurpation de fonction ;

DOGBO Blé Brunot, VAGBA Gagbéi Faussignaux, TRE Igor Landry, GNABELY Henri Théodore, ZEZE Nahounou Florent, MEL N'Da Guy, ZEZE Kahi Jean-Paul, OUGA Zokou Simplicie, KOUATCHI Assié Jean, pour les préventions d'atteintes à la défense nationale et d'attentat ou complot contre l'autorité de l'État, de constitution de bandes armées, direction ou participation à un mouvement insurrectionnel, trouble à l'ordre public, rebellions et coalition de fonctionnaires ;

SANGARE Aboudrahamane, BRO GREBE Geneviève, DACOURY-TABLEY Philippe-Henri, KONE Boubacar, GBAGBO Michel Koudou, AFFI N'Guessan Pascal, DIABATE Beh, GUIBONY Sinsin Roland, SOKOURI Bohui Martin, MAHAN Gahé Basile, DASSE Gagourou Jean Martin, LOHOURIGNON Kouyo Maurice, SECKA Obodji Désiré Christophe, BAÏ Drepeuba Patrice, DEDI née TAPE Mazon Adèle, LEBA Gnahon Chantal, BECHIO Jean Jacques, EHIVET Simone Epse GBAGBO, KUYO Téa Narcisse, pour les préventions d'atteintes à la défense nationale et d'attentat ou complot contre l'autorité de l'État, de constitution de bandes armées, direction ou participation à un mouvement insurrectionnel, trouble à l'ordre public, et rebellions ;

BLE Kanon Serge, ZOKOU Séri Charles, DIE Kéi Déhé Serges Pacôme, BLY Marius, YOBOUA Kouakou Ghislain, TAPE Serge Honora, TANO Kassi Emmanuel, LOGBO Guédé Isidore, N'GUESSAN N'Guessan Venance, ZIZA Kaha Jean Louis, YODE Ozi Nathanaël, DJEGOURI Aimé, DAGO Pascal Cyrille, DAGO Anicet, DAGO Wilfried, TAHI

Pao Félix, GLOFEHI Denis, DODO Eléazar, Séry Zoko, WODJE Daniel, BOA Bi Trayé Valentin, GUEI Cyril, KEIPO Jean Pierre Marius alias Petit Marteau, ZAHE Mondjomblé Jean Brice, DEAGOUE Zigui Mars Aubin, TEHE Marc, KOFFI N'Dri Boniface, MINH Zah Gédéon, EDJRO Nomel Jonas, TONDE Bonfils, ABBE Honoré, BOUGUHE Gnapy Arsène, ZOKOU Séry Gbalé Kévin, pour les préventions d'atteintes à la défense nationale et d'attentat ou complot contre l'autorité de l'État, de constitution de bandes armées, direction ou participation à un mouvement insurrectionnel, trouble à l'ordre public, rebellions, usurpation de fonction, tribalisme et xénophobie ; Seydou YEO alias Docteur, BASSOUA Donald, KOTIA Arnaud, ATTOUMOU N'Guessan Henri Carlos, TUO Gnénégnime alias Chef Tonnerre, TOURE Lakoun Jean Louis, DIALLO Issiaka, pour les préventions d'atteinte à la défense nationale et d'attentat ou complot contre l'autorité de l'État, de constitution de bandes armées, direction ou participation à un mouvement insurrectionnel, trouble à l'ordre public, rebellions, usurpation de fonction ; BOGUHE Serge Michel, ABOA Hermann, BOHUI Komé Armand, KOUASSI Franck Anderson, GUEZE Kanon Germain, GNAHOUA Zibrabi Norbert pour les préventions d'atteinte à la défense nationale et d'attentat ou complot contre l'autorité de l'État, de constitution de bandes armées, direction ou participation à un mouvement insurrectionnel, trouble à l'ordre public, rebellions, tribalisme et xénophobie.

Parmi les accusés figurent ainsi Simone Gbagbo, épouse de l'ancien président ivoirien, Pascal Affi N'Guessan, actuel président du Front populaire ivoirien, Gilbert Aké N'gbo, premier ministre du dernier gouvernement de Laurent Gbagbo, ou encore Michel Gbagbo, fils de Laurent Gbagbo³².

En revanche, des non-lieux ont été prononcés à l'égard des sept personnes suivantes :

BLE Christophe, KOUDOU Simon, DANON Kokro Théophile, BALOU Bi Toto Jérôme, HUE Lou Kouablié Simone, AGOUE Charles Olivier et KOIDOU Djogoran Constant.

Pourtant, le procès, qui constitue le plus important en nombre de prévenus que la justice ivoirienne ait eu à connaître, a rapidement été reporté *sine die* et, plus d'un mois après son début supposé, aucune information ne circulait sur la possible reprise des audiences.

La porte-parole adjointe du gouvernement, Affoussiata Bamba-Lamine, a déclaré le 22 octobre :

« Je veux clairement dire que ce n'est pas parce que la communication n'a pas été faite depuis ces quelques jours qu'on peut préjuger de la faiblesse de l'appareil judiciaire. Bien au contraire, l'appareil judiciaire de la Côte d'Ivoire est là et donc nous allons juger les personnes qu'il y a à juger. »³³

Mais depuis lors, aucune communication officielle n'a permis de déterminer quand aura lieu le début du procès.

Au-delà de la difficile communication sur ce dossier, il faut souligner qu'il ne s'agit en aucun cas du procès de la crise post-électorale, tel qu'attendu par les victimes et la société civile.

32. Sur ce point, voir : « Côte d'Ivoire, les dix principaux accusés pro-Gbagbo à comparaître devant la justice », *Jeune Afrique*, 15 Octobre 2014.

33. Voir : « Côte d'Ivoire, le procès de Simone Gbagbo retardé », RFI, 22 octobre 2014.

Car la seule victime concernée par ce premier procès est l'État ivoirien. En effet, s'agissant exclusivement de crimes contre la sûreté de l'État, qui revêtent un caractère très politique (complot contre la sécurité de l'État, usurpation de fonction, etc.), aucune des plus graves violations des droits humains commises pendant la crise ne seront connues lors de ce procès. Dans ces conditions, il est regrettable que la priorité ait été accordée à ce dossier dans la stratégie de poursuite mise en place par les autorités judiciaires, plutôt qu'à ceux concernant les crimes les plus graves, qu'attendent des milliers de victimes. D'autant que la plupart des prévenus non poursuivis ont bénéficié de mesure de liberté provisoire, à l'inverse de ceux impliqués dans les dossiers des crimes les plus graves.

Les difficultés rencontrées dans l'organisation du procès montrent par ailleurs la nécessité de préparer davantage des échéances judiciaires d'une telle ampleur. D'autant que cette session d'assises devait montrer que la justice ivoirienne, de retour sur la voie d'un État de droit, était à nouveau capable de mener à leur terme des procédures judiciaires complexes et d'organiser un procès dans des conditions satisfaisantes et régulières.

Avant même la tenue du procès, l'un de ses premiers enseignements pourrait donc être la nécessité de séquencer davantage la stratégie de renvoi des procédures en cours devant les assises, pour éviter le piège de procès trop vastes et garantir une justice efficace et équitable.

Où en sont les instructions concernant les crimes les plus graves ?

Les crimes de droit international commis pendant la crise font toujours l'objet de deux instructions distinctes, dans lesquelles la FIDH, le MIDH et la LIDHO sont constituées parties civiles et accompagnent 75 victimes³⁴.

La première³⁵, ouverte le 6 février 2012, est conduite par le juge Ousmane Victor Coulibaly (8^{ème} cabinet), doyen des juges d'instruction du tribunal d'Abidjan. Elle vise les crimes les plus graves commis pendant la crise : crimes contre les populations civiles, génocide, atteintes à la liberté individuelle, assassinats, meurtres, viols, coups et blessures volontaires, menaces de mort, violences et voies de fait, tribalisme et xénophobie.

Au 30 novembre 2014, 134 personnes y étaient inculpées, la plupart depuis 2011 ou 2012, dont 65 ont été placées sous mandat de dépôt. Au moins 60 personnes font l'objet d'un mandat d'arrêt et n'ont donc pas été présentées au magistrat instructeur.

Dès leur constitution de partie civile aux côtés de 75 victimes issues des deux camps qui s'étaient affrontés lors de la crise post-électorale, la FIDH, le MIDH et la LIDHO avaient appelé à ce que les procédures judiciaires ouvertes devant la justice nationale soient menées de manière impartiale et équilibrée. Depuis lors, les représentants légaux des victimes, membres du Groupe d'action judiciaire de la FIDH, ont, notamment par le biais de demandes d'actes et de versement d'éléments de preuve aux dossiers d'instruction, demandé sans relâche que des inculpations interviennent dans les deux camps.

34. Sur ce point, voir le rapport FIDH-LIDHO-MIDH : Côte d'Ivoire : La lutte contre l'impunité à la croisée des chemins
35. RI 08/12.

Près de deux années et demi après, force est de constater que toutes les personnes inculpées sont des pro-Gbagbo, et que rien, dans la procédure, ne témoigne d'une volonté d'instruire des faits dont les auteurs pourraient être des éléments pro-Ouattara. Or, cette instruction ayant désormais une compétence nationale³⁶, il est difficilement compréhensible qu'elle ne vise que des éléments d'un camp, alors même que des crimes supposément commis par l'autre camp ont été largement documentés tant par les organisations de défense des droits de l'Homme, par l'ONU, que par la Commission nationale d'enquête.

Par ailleurs, ce dossier n'a quasiment pas connu d'avancées au cours de cette dernière année. Sans doute les fonctions de doyen et de vice-président du tribunal d'Abidjan du juge Coulibaly représentent une charge très importante, ne lui permettant pas de consacrer à cette instruction tout le temps nécessaire. Il est particulièrement inquiétant de constater que cette procédure, où des prévenus sont incarcérés depuis plusieurs années, et qui concerne les crimes les plus graves de la crise post-électorale, ne progresse pas de manière satisfaisante. En effet, au cours de l'année passée, très peu d'actes d'investigation ont été accomplis, à l'exception de rares auditions en septembre et octobre 2014, concernant Simone Gbagbo et Marcel Gossio³⁷. S'il est vrai que les retards pris dans l'installation de la CSEI (voir *supra*) peuvent en partie expliquer ce ralentissement dans la procédure, le fait que l'instruction portant sur les atteintes à la sûreté de l'État ait été clôturée plus rapidement démontre que la procédure dite « crimes de sang » n'a pas constitué une priorité pour les autorités judiciaires. Ce manque d'avancée significative dans une procédure qui concerne des milliers de victimes de la crise post-électorale envoie un signal préoccupant à destination des victimes, notamment celles représentées par la FIDH, le MIDH et la LIDHO, qui attendent que justice leur soit rendue dans un délai raisonnable.

La seconde instruction³⁸, ouverte le 6 novembre 2012, est conduite par la juge Josiane Essienne (9^{ème} cabinet), laquelle a pris ses fonctions en septembre 2013 en remplacement du juge Losséni Cissé. Sur la base du rapport produit par la Commission nationale d'enquête (CNE), cette instruction porte sur les auteurs de crimes relevant des mêmes qualifications pénales que ceux du dossier « crimes de sang ».

Au moment de la rédaction de ce rapport, 26 personnes étaient inculpées, dont 5 faisant l'objet d'un mandat de dépôt. La plupart des personnes mises en cause font donc l'objet d'un mandat d'arrêt.

Les annexes du rapport CNE, qui contiennent plus de 2 000 procès verbaux d'auditions réalisées par la Commission au moment de son enquête, n'ont toujours pas été versées au dossier, de sorte que la magistrate en charge de l'instruction ne dispose pas des éléments d'information issus des travaux de la CNE qui pourraient contribuer à la manifestation de la vérité et accélérer la procédure judiciaire en cours.

Pour autant, de réels progrès ont été accomplis dans cette procédure : des actes d'enquête significatifs ont été réalisés, reprenant les conclusions du rapport de la CNE et, après l'inculpation d'Amadé Ouérémi le 22 mai 2013 dans cette procédure, et pour la première fois, plusieurs éléments FRCI ont été convoqués³⁹, sans suite pour l'instant.

36. Au terme de la jonction de trois instructions géographiquement distinctes : RI 08/12, RI 03/12 et RI 32/12.

37. Voir *infra*.

38. RI 38/12.

39. Voir *infra*.

Des blocages manifestes

Deux exemples illustrent les difficultés et les faiblesses de la justice ivoirienne à mener des enquêtes concernant les éléments FRCI :



Amadé Ouérémi (droite) et le lieutenant Daouda Koné dit 'Konda' (centre) – DR

a) L'arrestation et l'inculpation d'Amadé Ouérémi : un acte sans suite ?

L'arrestation et l'inculpation, en mai 2013, d'Amade Wuermi, dit Amadé Ouérémi, avaient représenté une avancée significative dans la procédure car elles constituaient la première mise en cause d'un élément pro-FRCI. Amadé Ouérémi était un supplétif des FRCI, qui a joué un rôle actif notamment dans la prise de Duékoué, le 29 mars 2011. Les enquêtes menées par la FIDH, le MIDH et la LIDHO ont permis de déterminer que, au cours de l'attaque de la ville, les populations ont été ciblées et des centaines de civils ont été massacrés⁴⁰, particulièrement au quartier « Carrefour ».

Pourtant, dix-huit mois après son arrestation et son interrogatoire sur le fond réalisé le 27 juin 2013 par le juge Losséni Cissé, les informations transmises par Amadé Ouérémi n'ont toujours pas été utilement exploitées. En effet, selon les informations recueillies par la FIDH, M. Ouérémi s'est expliqué sur le fonctionnement du groupe armé qu'il dirigeait, composé de 126 éléments, mais aussi sur les consignes qu'il recevait de la part de la hiérarchie FRCI, notamment pour la prise de Duékoué. Le lieutenant Coulibaly, ancien commandant de la ville de Kouibly et aujourd'hui responsable de la zone de Tabou, était ainsi son contact et l'a sollicité pour combattre à Duékoué. Selon Ouérémi, le lieutenant Coulibaly lui a ainsi livré des armes de guerre utilisées pour la prise de Duékoué sur instruction du commandant Losséni Fofana dit 'Loss', tout comme les tenues militaires utilisées qui provenaient de la ville de Man, où était basé ce dernier. Sur le terrain, Ouérémi se battait aux côtés du lieutenant Traore Dramane, alors responsable de la ville de Bangolo, et du lieutenant Koné Nadia, sous les ordres directs du commandant Losséni Fofana, qui était responsable de la zone au moment de la crise et qui dirige désormais la Brigade de sécurisation de l'Ouest (BSO).



Amadé Ouérémi (droite) et le commandant Losséni Fofana dit 'Loss' (gauche) – DR

Ces informations devraient amener les personnes suspectées à venir s'expliquer devant la justice et donner leur version des faits.

Afin que le juge d'instruction puisse tirer toutes les conséquences des déclarations de M. Ouérémi devant la justice, la FIDH, le MIDH et la LIDHO ont, le 13 juin 2014, par le biais des avocats du Groupe d'action judiciaire (GAJ), déposé une demande d'acte dans le dossier d'instruction, au terme de laquelle elles sollicitaient que soient réalisés des actes d'enquête visant à corroborer les déclarations d'Amadé Ouérémi et de procéder à l'audition et le cas échéant à l'inculpation des personnes qu'il mettait en cause. M. Ouérémi ayant été entendu il y a plus de dix-huit mois, il est indispensable et urgent que soient pris des actes judiciaires

40. Plusieurs centaines de personnes ont été tuées les 28 et 29 mars à Duékoué et dans les villages environnants. Voir notamment le Rapport du Secrétaire général des Nations unies, 24 juin 2011.

supplémentaires, y compris l'audition des principaux intéressés et de tous les acteurs pouvant contribuer à la manifestation de la vérité, pour que l'instruction en cours puisse établir les responsabilités dans la commission des crimes perpétrés à Duékoué. À défaut, il est difficile d'envisager comment la justice pourrait être rendue de façon satisfaisante dans cette affaire.

b) Des FRCI convoqués, mais introuvables

Il convient toutefois de noter que, aux mois d'octobre et novembre 2014, plusieurs éléments FRCI, de différents grades, ont été convoqués par la CSEI afin de procéder à leurs auditions, ce qui n'avait jamais été fait depuis l'ouverture des procédures judiciaires.

Il s'agit donc d'un acte encourageant mais malheureusement limité dans sa portée puisqu'aucune des personnes convoquées ne s'est présentée à la Cellule spéciale. Les convocations ont été transmises par voie hiérarchique, c'est-à-dire par l'intermédiaire du parquet puis de l'État-major de l'armée. Que ces convocations n'aient pas été délivrées ou que leurs destinataires n'aient pas jugé nécessaire d'y répondre, il en ressort que les éléments FRCI visés par ces convocations sont, à un niveau ou un autre, protégés. Cette impunité de fait semble bien loin des déclarations du ministre de la Justice qui affirmait, en juillet 2014 : « *Si vous avez commis des faits incriminés par la loi, que vous soyez du Sud, du Nord, de l'Ouest du Centre ou de l'Est, vous devez vous attendre à subir la rigueur de la loi.* »⁴¹

Quelle politique de poursuite ?

Au-delà des blocages évoqués ci-dessus, l'absence d'une stratégie de poursuites clairement définie, près de 3 ans après l'ouverture des premières procédures judiciaires, est préoccupante. En effet, compte tenu de la complexité des dossiers à juger, de leur ampleur et de leur répartition sur une large partie du territoire, il est essentiel que soit établie une stratégie de poursuites efficace et pouvant permettre la tenue de procès satisfaisants dans des délais raisonnables.

Or, jusqu'à présent, la conduite de deux instructions distinctes visant des faits identiques contribue à complexifier la procédure. Ainsi, certaines victimes ou témoins ont été entendus pour les mêmes faits dans les deux instructions. Si des réunions de coordination sont organisées au sein de la CSEI, il semble donc qu'elles ne suffisent pas à optimiser le travail des juges et à garantir des avancées coordonnées dans les deux principales procédures judiciaires en cours.

Par ailleurs, plusieurs éléments laissent envisager une corrélation étroite entre l'agenda politique ou international de la Côte d'Ivoire et certaines avancées dans les procédures. Le cas de Simone Gbagbo est un bon exemple, puisque madame Gbagbo a été longuement entendue en septembre et en octobre 2014, à quelques jours de la date exigée du dépôt par l'État ivoirien d'observations additionnelles auprès de la Cour pénale internationale. Ces observations devaient témoigner de la progression de la procédure, et monter ainsi la capacité et la volonté de la justice ivoirienne à juger madame Gbagbo. Or, celle-ci n'avait plus été entendue depuis février 2014 et peu d'actes d'instruction la concernant ont été conduits dans l'intervalle, donnant ainsi l'image d'une enquête judiciaire fonctionnant par à-coup, selon les échéances internationales, et peu respectueuse des droits de la défense. L'exigence de délai raisonnable

41. Voir : Entretien du ministre de la Justice au « Fauteuil blanc » du *Nouveau Réveil*, 4 juillet 2014, disponible ici.

est en effet primordial pour la crédibilité de ces procédures judiciaires, tant du point de vue des victimes, qui attendent de la justice ivoirienne qu'elle satisfasse leur droit à la justice, à la vérité et à la réparation, que de celui des accusés, dont certains sont détenus depuis près de 3 ans.

De même, le cas de Mamadou Sanogo, ancien élément présumé du commando invisible et inculpé en mai 2014, est problématique. Selon les informations recueillies par la FIDH, le MIDH et la LIDHO, M. Sanogo, qui était porté disparu depuis la crise, a été détenu au secret et hors tout cadre judiciaire pendant deux ans, dans le nord du pays. Après son transfert à la Maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (MACA), en avril 2014, il avait été relâché, aucune procédure n'ayant été ouverte à son encontre. Mais en sortant de la MACA, M. Sanogo a été arrêté puis détenu par la DST, avant de se voir inculpé dans le dossier « CNE » quelques jours plus tard, pour les chefs de prévention les plus graves, en relation avec les crimes commis par le commando invisible pendant la crise. S'il est positif que l'instruction puisse éclaircir les crimes commis par le commando invisible, il convient néanmoins de s'interroger sur les motivations réelles de l'inculpation de M. Sanogo, ancien chef de la sécurité de M. Guillaume Soro et par la suite proche d'Ibrahima Coulibaly dit « IB », le chef du commando invisible, qui avait été tué le 27 avril 2011. Cette inculpation d'un ancien allié devenu indésirable est à mettre en comparaison avec ceux dont la responsabilité dans la commission de crimes graves apparaît tout aussi importante et qui demeurent toujours à l'abri de poursuites pénales.

L'absence d'une politique de poursuite claire et concertée entre les acteurs de la CSEI, de même que l'influence sur la procédure d'éléments extérieurs au strict cadre de l'instruction, contribue donc à complexifier le travail des magistrats et à ralentir le travail de la Cellule. L'adoption d'une stratégie partagée apparaît dès lors comme une priorité. Elle nécessite certainement une volonté politique réelle à tous les niveaux de la hiérarchie judiciaire et politique.

Nahibly, Togueï : des dossiers au point mort malgré les engagements gouvernementaux

Plus de deux ans après la découverte de 6 corps dans un puits de la périphérie de Duékoué⁴², dans l'Ouest du pays, l'enlèvement des procédures judiciaires relatives aux crimes commis dans cette région n'est plus acceptable.

La FIDH, le MIDH et la LIDHO avaient assisté à l'exhumation, les 11 et 12 octobre 2012, d'un charnier dans le quartier Togueï à Duékoué. En présence du procureur adjoint du Tribunal de Première Instance de Man, 6 corps avaient été découverts dans un puits en périphérie de la ville. Cette découverte était intervenue peu de temps après l'attaque, le 20 juillet 2012, du camp de personnes déplacées de Nahibly, où 7 personnes avaient été tuées et plusieurs dizaines avaient disparu.

En 2013, la FIDH, le MIDH et la LIDHO se sont constituées parties civiles et accompagnent depuis lors les victimes devant la justice dans ces deux procédures, instruites au tribunal de Man. Mais le manque de moyens matériels alloués aux magistrats, conjugué à une volonté politique insuffisante, a contribué à l'enlèvement des procédures, malgré l'engagement pris par le gouvernement au moment de la découverte du charnier.

42. Voir : Côte d'Ivoire : *Attaque du camp de Nahibly, une occasion de rendre justice*, note de position de la FIDH, mars 2013.



L'un des puits de Togueï, sous garde de l'ONUCI, en attente d'exhumation. – © FIDH

Pas un acte n'a été posé dans ces instructions depuis le mois de juin 2013, soit depuis près d'un an et demi. De même les résultats de l'autopsie des 6 corps découverts dans le puits de Togueï ne sont toujours pas parvenus aux magistrats, pas plus que les corps n'ont été restitués aux familles.

Dans ces conditions, la FIDH, le MIDH et la LIDHO soutiennent le rapatriement de ces deux affaires auprès de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, ainsi que cela est envisagé par le procureur de la République⁴³, afin de relancer les procédures et d'établir les responsabilités dans les meilleurs délais. Ce rapatriement du dossier aurait également pour objectif de démontrer les liens étroits qui existent entre cette affaire et la crise post-électorale, conformément au mandat de la CSEI, qui comprend « *les crimes et délits commis à l'occasion de la crise consécutive à l'élection présidentielle de 2010 ainsi que toutes les infractions connexes ou en rapport avec les dits crimes et délits* ». À défaut, les engagements du gouvernement de faire la lumière seraient contredits par un manque de volonté de plus en plus manifeste.

43. Entretien avec une mission de la FIDH, octobre 2014.

IV. Quelle coopération entre justice nationale et internationale ?

Le 14 décembre 2010, soit quelques jours après son élection, le président Alassane Ouattara a confirmé auprès de la CPI l'acceptation par l'État ivoirien de la compétence de la Cour, faisant suite à l'acceptation du 18 avril 2003, sous la présidence de Laurent Gbagbo.

Le 3 mai 2011, évoquant la crise post-électorale « *au cours de laquelle il est malheureusement raisonnable de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale ont été commis* », le président Ouattara a sollicité l'assistance de la CPI afin que les auteurs de ces crimes ne restent pas impunis⁴⁴.

La Chambre préliminaire III a autorisé l'ouverture d'une enquête le 3 octobre 2011, répondant ainsi favorablement à la demande du Procureur de la CPI du 23 juin 2011.

Depuis, trois affaires ont été engagées qui visent exclusivement des membres de l'ancien camp présidentiel : Laurent et Simone Gbagbo, ainsi que Charles Blé Goudé. Se posent ainsi la question de la coopération entre l'État ivoirien et la CPI et celle de la politique de poursuite adoptée par cette dernière.

Laurent Gbagbo

Le 12 juin 2014, la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a décidé de confirmer les charges à l'encontre de l'ancien président ivoirien Laurent Gbagbo, ouvrant la voie à la tenue de son procès. Il est accusé de meurtre, viol, persécution et autres actes inhumains, constitutifs de crimes contre l'humanité, perpétrés dans le cadre des violences post-électorales. L'arrêt de la Chambre préliminaire conclut ainsi⁴⁵ :

« [...] la Chambre conclut qu'il y a des preuves suffisantes donnant des motifs substantiels de croire que Laurent Gbagbo, né le 31 mai 1945 à Mama, en Côte d'Ivoire, est pénalement responsable des crimes contre l'humanité que constituent le meurtre, le viol, les autres actes inhumains ou la tentative de meurtre, et la persécution, commis à Abidjan en Côte d'Ivoire, entre le 16 et le 19 décembre 2010 pendant et après une marche de partisans d'Alassane Ouattara qui se rendaient au siège de la RTI, le 3 mars 2011 lors d'une manifestation de femmes à Abobo, le 17 mars 2011 par bombardement au mortier d'un secteur densément peuplé d'Abobo, et le 12 avril

44. Voir : http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/icc0211/Pages/situation%20index.aspx

45. Voir : Décision relative à la confirmation des charges, 12 juin 2014 (pdf), §266.

2011 ou vers cette date à Yopougon, et ce, en vertu de l'article 25-3-a du Statut pour avoir commis ces crimes conjointement avec des membres de son entourage immédiat et par l'intermédiaire de membres des forces pro-Gbagbo, ou en vertu de l'article 25-3-b, ou en vertu de l'article 25-3-d du Statut pour avoir contribué de toute autre manière à la commission de ces crimes. »

Le 17 novembre, la Chambre de première instance I de la Cour pénale internationale a fixé la date d'ouverture du procès au 7 juillet 2015, ordonnant également au Procureur de la CPI de communiquer à la Défense, au plus tard le 6 février 2015, l'ensemble des pièces, éléments de preuve et rapports d'experts, ainsi que la liste des témoins et des moyens de preuve sur lesquels l'Accusation entend s'appuyer au cours du procès⁴⁶.

La tenue de ce procès marquera un moment très important dans la lutte contre l'impunité engagée pour les crimes de la crise post-électorale.

Charles Blé Goudé

Après avoir été détenu en Côte d'Ivoire depuis janvier 2013, Charles Blé Goudé avait finalement été transféré à La Haye le 22 mars 2014, après un long bras de fer entre les autorités ivoiriennes et la CPI. Ce transfèrement démontre finalement la volonté du gouvernement ivoirien de coopérer avec la juridiction internationale.

Du 29 septembre au 2 octobre s'est tenue l'audience de confirmation des charges, à laquelle ont assisté la FIDH, la LIDHO et le MIDH. M. Blé Goudé aurait engagé sa responsabilité pénale individuelle, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité : meurtres, viols et autres violences sexuelles, actes de persécution et autres actes inhumains. Ces crimes auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

L'audience de confirmation des charges marque une étape supplémentaire vers l'établissement de la vérité et des responsabilités et la décision de la Chambre est attendue 60 jours après l'audience.

Simone Gbagbo

Selon le mandat d'arrêt émis par la CPI le 29 février 2012 et rendu public le 22 novembre 2012, Simone Gbagbo est accusée, en tant que coauteur indirect, pour quatre chefs de crimes contre l'humanité : a) de meurtres, b) de viols et d'autres violences sexuelles, c) d'actes de persécution et d) d'autres actes inhumains, qui auraient été perpétrés dans le contexte des violences post-électorales survenues sur le territoire de la Côte d'Ivoire entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011.

Contrairement à Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé, l'État ivoirien a manifesté sa volonté de juger madame Gbagbo en Côte d'Ivoire et assuré que la justice ivoirienne était en capacité de

46. Voir : Communiqué de presse de la CPI, 17 novembre 2014.

le faire, pour les mêmes crimes que ceux visés par la CPI et selon les standards internationaux. Le 18 septembre 2014, Alassane Ouattara l'a ainsi répété⁴⁷ :

« Nous avons indiqué à la CPI que nous sommes en mesure de juger Simone Gbagbo. Les interrogatoires sont en cours et le processus se déroule normalement. Il n'y a pas de raison que nous ne puissions pas la juger en Côte d'Ivoire. »

À la demande de la Chambre préliminaire I⁴⁸, l'État ivoirien a ainsi soumis, le 10 octobre 2014, des documents complémentaires à l'appui de sa requête sur la recevabilité de l'affaire Simone Gbagbo et sa demande de sursis à exécution en vertu des articles 17, 19 et 95 du Statut de Rome. En transmettant des procès verbaux d'interrogatoire réalisés en septembre et en octobre, l'État ivoirien entendait montrer la volonté et la capacité de la justice ivoirienne à connaître les crimes imputés à madame Gbagbo.

Depuis, la Procureure de la CPI, madame Fatou Bensouda, a déposé une demande de délai pour répondre au dépôt de pièces effectué par l'État ivoirien, estimant que les éléments apportés ne suffisent pas à identifier clairement l'état de la procédure en cours, ni à démontrer que les faits pour lesquels Simone Gbagbo est poursuivie sont ceux que pourrait connaître la CPI⁴⁹. Il faut noter par ailleurs que madame Gbagbo a réitéré à plusieurs reprises sa volonté d'être jugée en Côte d'Ivoire. Ainsi, sa défense devant la CPI a produit, le 8 avril 2014, un document en ce sens, envisageant même de contester la recevabilité de l'affaire devant la CPI pour le cas où la requête de l'État ivoirien serait rejetée⁵⁰.

Quelle politique de poursuite pour la CPI ?

L'évolution de ces trois procédures amène à poser la question de la politique de poursuite du Bureau du Procureur de la CPI. En effet, à ce stade, les trois personnes poursuivies appartiennent au camp de l'ancien président ivoirien et aucune poursuite n'a été engagée à l'encontre de responsables des crimes commis par les FRCI au cours de la crise.

Lors du transfèrement de Charles Blé Goudé à La Haye, en mars 2014, madame Fatou Bensouda avait déclaré⁵¹ :

« Je vais être très claire. Ce n'est pas la fin de notre travail en Côte d'Ivoire : nos enquêtes vont se poursuivre. Nous recueillerons d'autres éléments de preuve et, si la situation le justifie, nous présenterons d'autres affaires devant les juges de la CPI sans crainte ou sans traitement de faveur, et quel que soit le bord ou l'appartenance politique des auteurs des crimes. »

47. Voir : « Côte d'Ivoire : Ouattara estime que Simone Gbagbo pourra être jugée à Abidjan », www.koaci.com, 18 septembre 2014.

48. Voir : http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/icc0211/related%20cases/icc02110112/court-records/chambers/pre%20trial%20chamber%20i/Pages/44.aspx

49. Voir : http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/icc0211/related%20cases/icc02110112/court-records/filing-of-the-participants/otp/Pages/46.aspx

50. Voir : http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/icc0211/related%20cases/icc02110112/court-records/filing-of-the-participants/defence/Pages/39.aspx

51. Voir : http://www.icc-cpi.int/fr_menus/icc/situations%20and%20cases/situations/icc0211/related%20cases/ICC-0211-0211/Pages/default.aspx

Les représentants de la FIDH, du MIDH et de la LIDHO ont eu l'occasion de s'entretenir à plusieurs reprises avec le Bureau de la Procureure au cours des derniers mois, et ont insisté sur la nécessité de poursuivre les responsables des crimes des deux camps, d'autant que les procédures devant la justice nationale sont largement déséquilibrées.

La stratégie de poursuites séquencée du Bureau du Procureur de la CPI a pour principale conséquence de reproduire la perception d'une justice de vainqueurs menée au niveau de la justice nationale ivoirienne. Ainsi, les trois seuls accusés par la CPI dans l'affaire ivoirienne sont là encore des pro-Gbagbo. L'annonce de poursuites effectives à l'encontre de FRCI qui se seraient rendus coupables de crimes de la compétence de la Cour permettrait non seulement de rééquilibrer la perception d'une justice équitable, mais, loin de bloquer la coopération de l'État ivoirien avec la CPI, renforcerait également la justice ivoirienne dans ses enquêtes contre les FRCI.

Une coopération entre les justices nationale et internationale garantissant l'échange d'informations et d'éléments de preuve serait de nature à créer une dynamique favorable à la manifestation de la vérité et à l'établissement des responsabilités des auteurs des crimes les plus graves de la crise post-électorale, tant parmi les pro-Gbagbo que parmi les FRCI.

Conclusion

À un an de l'élection présidentielle, les autorités ivoiriennes, au-delà des discours, semblent n'avoir pas véritablement choisi entre la voie d'une justice impartiale et celle d'une impunité négociée pour certains auteurs de graves violations des droits humains qui occupent aujourd'hui des postes importants dans le dispositif sécuritaire.

Pourtant, la Côte d'Ivoire ne pourra faire l'économie d'un effort de justice seul à même de garantir l'instauration d'un État de droit pérenne, où les auteurs de crimes répondent à la justice et où les victimes peuvent obtenir réparation.

Dans une conférence de presse tenue en novembre 2014, le ministre de la Justice indiquait espérer qu'au terme du premier trimestre 2015, toutes les instructions relatives à la crise post-électorale seraient closes⁵². La FIDH, le MIDH et la LIDHO considèrent, au vu de l'état actuel des procédures, de l'ampleur des crimes commis pendant la crise et du peu de soutien accordé à la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, que cette estimation est peu réaliste. Si les procédures judiciaires doivent être conduites dans un délai raisonnable, cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité des enquêtes et de l'exigence du procès équitable qui impose de déterminer précisément les responsabilités pénales individuelles de chacun des auteurs présumés des graves violations des droits humains perpétrés, quel que soit leur camp.

Pour tenir leurs engagements, les autorités ivoiriennes devront prendre sans tarder des mesures concrètes : soutenir réellement la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction, définir une stratégie de poursuites claire et garantir que les magistrats pourront convoquer et, le cas échéant, mettre en cause toutes les personnes dont la responsabilité pourrait être engagée.

À défaut, l'émergence de la Côte d'Ivoire, voulue par le président de la République⁵³ à l'horizon 2020, ne sera qu'économique, aux dépens de la justice et de l'engagement fait aux victimes des crimes de la crise post-électorale.

52. Voir : <http://www.youtube.com/watch?v=o8MS3lmJynI> (39^{ème} minute)

53. Voir le plan stratégique Emergence 2020 : http://www.gouv.ci/actualite_1.php?recordID=4753

Recommandations

La FIDH, le MIDH et la LIDHO recommandent :

Aux autorités politiques ivoiriennes de :

- Garantir, en toutes circonstances, que des enquêtes impartiales et indépendantes puissent être menées par la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction dans les crimes perpétrés lors de la crise post-électorale ;
- Mettre à la disposition de la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction les moyens requis, et notamment un budget spécifique, pour mener à bien les instructions en cours, afin de garantir que des enquêtes approfondies puissent être menées dans le cadre des informations judiciaires ouvertes par la justice ivoirienne ;
- Garantir que toutes les personnes convoquées par la Cellule spéciale d'enquête et d'instruction (CSEI) soient effectivement entendues par cette dernière ;
- Prendre un engagement fort en faveur d'une justice impartiale et s'assurer de sa concrétisation par les autorités judiciaires ;
- Promouvoir le dialogue politique national et républicain dans le strict respect d'une lutte équitable et impartiale contre l'impunité excluant notamment toute mesure d'amnistie pour les crimes les plus graves ;
- Maintenir la coopération avec la CPI dans le cadre des enquêtes et des affaires ouvertes sur la situation en Côte d'Ivoire ;
- Adapter le droit interne ivoirien aux dispositions du Statut de Rome.

Aux autorités judiciaires ivoiriennes de :

- Garantir que des poursuites puissent être diligentées contre tous les présumés responsables des crimes les plus graves, quel que soit le camp auquel ils appartaient lors de la crise post-électorale ;
- Garantir en particulier que les convocations émises par les magistrats instructeurs puissent être exécutées dans les meilleurs délais, quelles que soient les personnes convoquées ;
- Permettre que toutes les conséquences de l'audition d'Amadé Ouérémi soient tirées et que le commandant Losséni Fofana dit 'Loss', ainsi que les lieutenants Koné Nadia, Traoré Dramane et Coulibaly puissent être entendus par la justice ;
- Garantir que les magistrats de la CSEI soient maintenus à leur poste jusqu'au terme des instructions en cours, afin de garantir la bonne efficacité de la Cellule ;
- Veiller à l'adoption d'une stratégie de poursuites cohérente et à sa mise en œuvre ;
- Garantir que des actes d'enquête et des poursuites puissent être diligentés contre les présumés responsables de l'attaque de Nahibly et du charnier de Togueï, notamment l'audition du lieutenant Daouda Koné dit 'Konda' qui était commandant de poste au moment des faits et, le cas échéant, permettre que les procédures soient rapatriées au sein de la CSEI ;
- Garantir les droits de la défense et des conditions satisfaisantes de détention pour l'ensemble des personnes poursuivies dans le cadre des procédures judiciaires liées à des crimes internationaux en Côte d'Ivoire ;
- Communiquer régulièrement sur l'état d'avancement des procédures, les actes accomplis.

Au Procureur de la Cour pénale internationale de :

- Continuer son enquête en Côte d’Ivoire afin que la CPI puisse poursuivre d’autres hauts responsables des crimes commis au cours de la crise post-électorale, en particulier des auteurs présumés des FN/FRCI et leurs supplétifs ;
- Promouvoir un dialogue positif avec les autorités ivoiriennes, dans une perspective de complémentarité entre les processus de justice nationale et internationale.

À la Mission des Nations unies en Côte d’Ivoire (ONUCI) de :

- Poursuivre l’accompagnement des autorités ivoiriennes dans le processus de lutte contre l’impunité et d’établissement de l’État de droit, notamment : dans la réforme du secteur de la sécurité et le soutien logistique aux opérations d’exhumation des corps des victimes de la crise post-électorale et de l’attaque de Nahibly/Togueï ainsi que la sécurisation des lieux et des acteurs de la lutte contre l’impunité (magistrats, victimes, témoins, ONG, journalistes, etc.) ;
- Poursuivre le soutien à la société civile, en particulier celle engagée dans la lutte contre l’impunité et pour la réconciliation nationale.

À la communauté internationale de :

- Continuer de soutenir la Côte d’Ivoire dans ses efforts de reconstruction post-électorale et de consolidation de la cohésion sociale et de la paix ;
- Encourager une justice équitable et impartiale.



La présente publication a été élaborée avec le soutien de la fondation Humanity United. Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de la FIDH, de la LIDHO et du MIDH et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de Humanity United.



Le Mouvement Ivoirien des Droits Humains est une organisation non gouvernementale de promotion, de protection et de défense des droits humains en Côte d'Ivoire, apolitique et non confessionnelle, créée le 8 octobre 2000 dans un contexte où la junte militaire au pouvoir après le coup d'État du 24 décembre 1999 tendait à instaurer la violence, l'intimidation, les arrestations arbitraires et l'instrumentalisation de la justice comme mode de gouvernement.

Ce mouvement se propose de démocratiser la question des droits humains en rendant accessibles aussi bien ses principes que ses mécanismes de garantie à l'ensemble des couches socio-professionnelles. Il s'engage enfin à assurer la promotion et la défense des droits reconnus, à faire connaître de nouveaux droits et à assurer leur promotion et leur défense.

Le Mouvement bénéficie du Statut d'Observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP). Le MIDH est également membre de la Fédération Internationale des ligues de Droits de l'Homme (FIDH), de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme (UIDH) et de l'Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT). Le MIDH collabore avec d'autres organisations internationales de droits humains telles que Human Rights Watch ou Amnesty International.

Ses priorités d'action sont les suivantes :

- Réduire les cas de violation des droits humains et élargir les espaces de liberté ;
- Défendre les droits partout où ils sont violés ou menacés ;
- Lutter contre toutes formes de discrimination, notamment raciale, ethnique, religieuse, sexuelle et politique.

Le MIDH, conscient que le règne de l'impunité est une menace pour l'équilibre social, fait de l'éradication de ce phénomène l'un des axes majeurs de son combat.

Moyens d'action :

- Investigations, informations, déclarations, dénonciation ;
- Conférences publiques, séminaires de formation ;
- Manifestations publiques ;
- Actions en justice, assistance aux victimes.

Coordonnées :

Siège social : Abidjan-Cocody, 2 plateaux, Boulevard Latrille, Cité SICOGL LG 304, 28 BP 385 Abidjan 09

Tél. : + (225) 22 41 06 61

Fax : + (225) 22 41 74 85

Email : siege_midh@yahoo.fr

Web : www.midhci.org



La Ligue Ivoirienne des Droits de l'Homme a été créée le 21 mars 1987, à un moment où la Côte d'Ivoire vivait depuis près de 30 années sous un régime de parti unique. Reconnue d'utilité publique en Côte d'Ivoire, la LIDHO est une organisation non partisane, non confessionnelle, apolitique et à but non lucratif. Son indépendance et son objectivité sont les gages de sa crédibilité.

Un mandat, la protection de tous les droits

La LIDHO est une ONG nationale qui défend tous les droits, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, tels qu'ils sont énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Elle inscrit son action dans le champ juridique et politique afin de renforcer les instruments internationaux de protection des droits humains et de veiller à leur application.

Des actions en faveur des droits de l'Homme

La LIDHO organise régulièrement des formations pour renforcer la capacité d'intervention de ses membres sur des thématiques diverses et sur les instruments internationaux de protection des droits de l'Homme et les mécanismes de protection. La LIDHO réalise aussi un travail d'enquête et de dénonciation des violations des droits de l'Homme (communiqués de presse, envoi de lettres et de rapports) et de justiciabilité des droits : recours devant des juridictions ou d'autres

mécanismes pertinents, lobbyings, appels urgents, actions de sensibilisation auprès des médias, mobilisation de la communauté nationale et internationale, etc.

La LIDHO intervient aussi auprès des victimes et des populations par des conseils, des orientations, des commissions de spécialistes. Toutes ces actions concourent à renforcer la jouissance effective des droits. La LIDHO a par exemple fait des propositions qui ont été prises en compte dans l'amendement de la Constitution ivoirienne d'août 2000. Ces amendements ont contribué à l'affirmation des droits de l'Homme dans le Préambule et à la consécration de tout le premier Chapitre de la Constitution aux droits de l'Homme.

Enfin, la LIDHO coopère avec des structures nationales et internationales, publiques ou privées, en vue d'assurer avec efficacité la jouissance de leurs droits par les citoyens.

Coordonnées :

Siège social : Abidjan-Cocody, Cité des arts, 323 logements, immeuble F1, 1er étage, appartement 14 Boîte Postale : 08 BP 2056 Abidjan 08

Tél. : + (225) 22 44 35 01

Fax : + (225) 22 44 39 15

Email : infos@lidho.org / lidhosiege@yahoo.fr

Web : www.lidho.org

Établir les faits

Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Depuis l'envoi d'un observateur judiciaire à un procès jusqu'à l'organisation d'une mission internationale d'enquête, la FIDH développe depuis cinquante ans une pratique rigoureuse et impartiale d'établissement des faits et des responsabilités. Les experts envoyés sur le terrain sont des bénévoles.

La FIDH a mandaté environ 1 500 missions dans une centaine de pays ces 25 dernières années.

Ces actions renforcent les campagnes d'alerte et de plaidoyer de la FIDH.

Soutenir la société civile

Des programmes de formation et d'échanges

En partenariat avec ses organisations membres et dans leur pays, la FIDH organise des séminaires, tables rondes... Ils visent à renforcer la capacité d'action et d'influence des défenseurs des droits de l'Homme et à accroître leur crédibilité auprès des pouvoirs publics locaux.

Mobiliser la communauté des États

Un lobbying permanent auprès des instances intergouvernementales

La FIDH soutient ses organisations membres et ses partenaires locaux dans leurs démarches au sein des organisations intergouvernementales. Elle alerte les instances internationales sur des situations de violations des droits humains et les saisit de cas particuliers. Elle participe à l'élaboration des instruments juridiques internationaux.

Informers et dénoncer

Mobiliser l'opinion publique

La FIDH alerte et mobilise l'opinion publique. Communiqués et conférences de presse, lettres ouvertes aux autorités, rapports de mission, appels urgents, web, pétitions, campagnes... La FIDH utilise ces moyens de communication essentiels pour faire connaître et combattre les violations des droits humains.

La FIDH
fedère 178 organisations de
défense des droits humains
réparties sur les 5 continents

FIDH - Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or - 75011 Paris - France

CCP Paris : 76 76 Z

Tél. : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80

www.fidh.org

Directeur de la publication : Karim Lahidji

Rédacteur en chef : Antoine Bernard

Auteur : Antonin Rabecq

Coordination : Florent Geel, Clémence Bectarte

Design : Bruce Pleiser / Mise en pages, relecture : Stéphanie Geel

La FIDH
 fédère 178 organisations de
 défense des droits humains
réparties sur les **5 continents**



CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits de l'Homme, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 178 organisations nationales dans plus de 100 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

fidh

Retrouvez les informations sur nos 178 ligues sur www.fidh.org